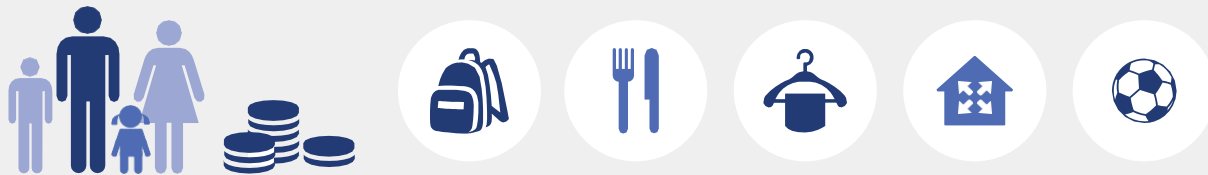


LES PRESTATIONS FAMILIALES

LES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une aide financière versée aux familles ayant au moins deux enfants à charge. Elles servent à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants (pour les dépenses liées à l'école, aux vêtements, à la nourriture, à un logement plus grand, aux loisirs, aux activités...)



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



▶ Toute personne en situation régulière en France



▶ Sans condition de ressources



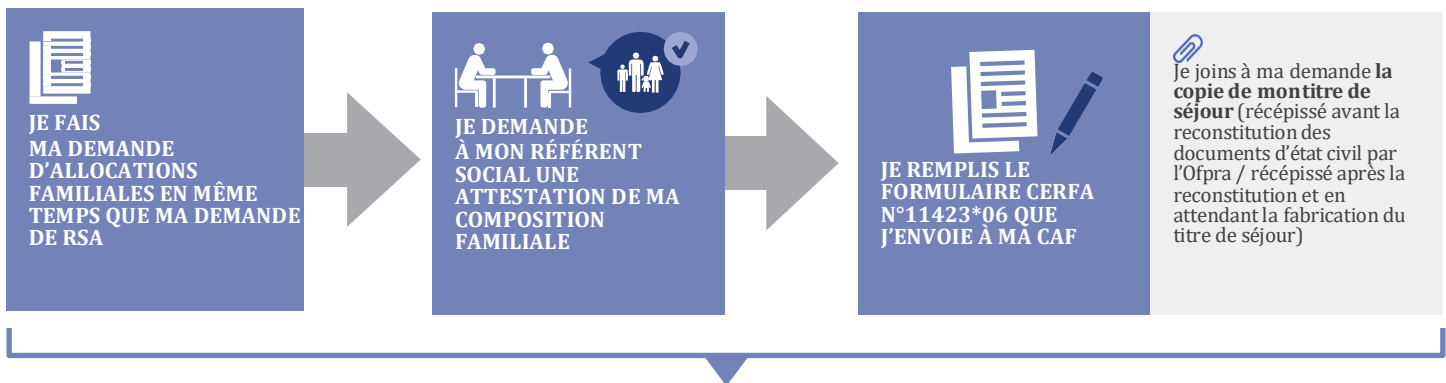
▶ À partir du deuxième enfant à charge



▶ Pour les enfants âgés de moins de 20 ans

Nombre d'enfants	Ressources	Montant
2 enfants	Inférieures ou égales à 68 217 €	131,55 €
3 enfants	Inférieures ou égales à 73 901 €	300,10 €
4 enfants	Inférieures ou égales à 79 585 €	468,66 €
Majoration	+ 65,78 € si le second enfant a plus de plus de 14 ans	

LES DÉMARCHES À SUIVRE



Attention : Joindre la décision de l'Ofpra ou de la CNDA pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire en effaçant les parties relatives au récit.

LA RÉTROACTIVITÉ DES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Cela signifie que les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander à percevoir les prestations familiales pour la période durant laquelle ils étaient demandeurs d'asile. Pour y avoir droit, parlez-en à votre référent social qui vous expliquera la procédure à suivre.

LES AUTRES PRESTATIONS FAMILIALES

Les allocations régulières :

Il s'agit d'allocations versées généralement tous les mois.

Les allocations d'accueil du jeune enfant

(pour les frais liés à l'arrivée d'un bébé, les frais de garde...) :

- ▶ la prestation d'accueil du jeune enfant
- ▶ le complément familial
- ▶ le complément de libre choix du mode de garde
- ▶ le complément optionnel de libre choix du mode de garde

Les autres allocations (pour les frais liés au logement,

A un enfant handicapé, malade, pour les parents isolés...) :

- ▶ l'allocation de logement (APL)
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ▶ l'allocation de soutien familial (ASF)
- ▶ l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- ▶ la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Les « primes » ou allocations ponctuelles :

Il s'agit d'une aide que l'on reçoit en un seul versement.

- ▶ la prime à la naissance et la prime à l'adoption
- ▶ la prime de déménagement (pour les familles avec au moins 3 enfants à charge)
- ▶ l'allocation de rentrée scolaire

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cela dépend de l'aide, les conditions sont différentes, selon :



l'âge des enfants



le nombre d'enfants



les revenus de la famille



les situations particulières (handicap, isolement, déménagement...)

Pour connaître les démarches à effectuer pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre référent social.

À NOTER

Pour demander une prestation, il faut remplir une déclaration de ressources.

Les revenus qui doivent y figurer sont ceux perçus pendant la demande d'asile.